

STATUTS DE LA FEDERATION

Les présents statuts de l'association n°W353007308 modifiés le 20/06/2023 annulent et remplacent ceux modifiés le 26/04/2021.

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Constitution – Dénomination

Il est créé entre les associations adhérentes au présents statuts une Fédération qui a pour titre

« **ESPÉRANCE CHARTRES DE BRETAGNE** ».

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, par le décret du 16 août 1901 et par les présents statuts, cette Fédération groupe des associations elles-mêmes régies par ces textes.

Les couleurs de la fédération sont « vert à parement blanc ».

Article 2 : Objet

Cette fédération a pour finalité de grouper des associations dont le but premier est la pratique des activités physiques, sportives, culturelles ou artistiques.

Elle vise également à tisser entre tous ses membres des liens d'amitié et de solidarité dans un esprit de convivialité.

Article 3 : Siège social

Le siège social de la Fédération est fixé à l'adresse suivante :

Ensemble Sportif Rémy BERRANGER – 12 rue de la Croix aux Potiers, 35131 CHARTRES DE BRETAGNE.

Celui-ci pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration en tout autre endroit de la ville.

Article 4 : Durée

La durée de la Fédération est illimitée.

Article 5 : Indépendance

La Fédération agit indépendamment de tout parti politique, de toute confession et de tout syndicat et elle s'interdit toute prise de position étrangère à ses buts.

Article 6 : Affiliation

La Fédération n'a aucune affiliation directe. Les associations qui la composent peuvent être affiliées aux fédérations régissant leurs activités et à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

TITRE II : MEMBRES

Article 7 : Composition

La Fédération se compose :

- Des **membres des associations adhérentes** qui devront être agréées par le Conseil d'Administration.
- Des **membres individuel-les** ayant réglés la cotisation annuelle.
- Des **membres honoraires** : le titre de membre honoraire est décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services importants à la Fédération. Ce titre confère, aux personnes qui l'ont obtenu, une voix consultative en Assemblée Générale sans être tenues de payer une cotisation annuelle.



- Des **salarié-es** de la Fédération et des associations employeurs adhérents, avec voix consultative seulement.

Article 8 : Conditions d'adhésion

L'ensemble des modalités concernant les cotisations sont inscrites au règlement intérieur. Les montants sont votés par le premier Conseil d'Administration de l'année civile.

Article 9 : Démission - Radiation

La qualité de membre de la Fédération se perd :

a) Pour les associations adhérentes :

- Par dissolution de l'association.
- Par le retrait décidé par l'association conformément à ses statuts.
- Par la radiation pour motifs graves ou refus de se conformer aux présents statuts, aux règlements intérieur et d'usage de la Fédération.

b) Pour les membres individuels :

- Par la perte du statut de membre autre que ceux possible défini au Règlement Intérieur.
- Par le décès de la personne.
- Par l'exclusion de la personne prononcée par le Conseil d'Administration pour motifs graves ou non-paiement de la cotisation de la Fédération.
- Par une radiation automatique des représentants des associations adhérentes au Conseil d'Administration découlant de l'exclusion prononcée pour les mêmes motifs par les instances compétentes de l'association adhérente dont l'intéressé-e est le représentant. Cette décision est sans appel.

TITRE III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 10 : Administration

La Fédération est administrée par :

- Une Assemblée Générale.
- Un Conseil d'Administration.
- Un Bureau.

Les membres du Bureau et du Conseil d'Administration doivent jouir du plein exercice de leurs droits civiques.

Article 11 : Assemblée Générale

Article 11.1 - Composition

L'Assemblée Générale est composée :

- Des membres individuel-les avec une voix consultative.
- Des 2 représentant-es des associations adhérentes avec une voix délibérative.

L'ensemble des adhérent-es aux associations composant la Fédération ainsi que les membres honoraires et les salarié-es de la Fédération sont invité-es à assister aux séances de l'Assemblée Générale.

Article 11.2 - Séances

L'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire chaque année sur convocation du bureau de la Fédération et en session extraordinaire sur la demande du quart au moins des membres élu-es et des membres désigné-es par chaque association, représentant au moins le quart du total des voix.



Article 11.3 - Élections et Modalités de vote

L'Assemblée Générale ordinaire élit chaque année des membres individuel·les à la majorité simple des suffrages exprimés. Les membres individuels constituent avec les deux membres désigné·es par chaque association adhérente le Conseil d'Administration de la Fédération.

Les décisions de l'Assemblée Générale prennent le nom de résolutions.

Le nombre de voix donnant droit au vote est attribué suivant la grille prévue par le Règlement Intérieur de la Fédération.

Article 11.4 - Fonctionnement

Les modalités de fonctionnement de l'Assemblée Générale sont définies dans le Règlement Intérieur.

Article 12 : Conseil d'Administration

Article 12.1 - Composition

La Fédération est administrée par un conseil d'administration composé de :

- 7 à 15 membres individuel·les élu·es par l'assemblée générale ayant une voix consultative.
- 2 membres ayant une voix délibérative et représentant chaque association adhérente et désigné·es par elle selon les modalités propres à son statut.
- 4 représentant·es du Conseil Municipal de Chartres de Bretagne invité·es à participer à chaque réunion.

Les salarié·es de la Fédération sont invité·es aux séances du Conseil d'Administration à la demande de son / sa président·e.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de plus de 16 ans au jour de l'élection, membre de la Fédération et à jour de ses cotisations.

Article 12.2 - Séances

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par son / sa président·e ou sur la demande du quart de ses membres.

Article 12.3 - Élections et Modalités de vote

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité simple des suffrages exprimés, un Bureau.

Les décisions du Conseil d'Administration prennent le nom de délibérations.

Article 12.4 – Fonctionnement

Les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration sont définies dans le Règlement Intérieur.

Afin de pouvoir enrichir et compléter un point du Conseil d'Administration, le/la président·e de la Fédération Espérance peut proposer la venue et/ou l'intervention d'une personne extérieure.

Article 13 : Bureau

Le Bureau est composé d'au moins 7 membres majeurs dont :

- un·e président·e
- un·e secrétaire
- un·e trésorier·ère

A ces postes statutaires pourront s'ajouter d'autres membres dont des référents·es chargés·ées de missions particulières qui seront définis au moment de l'élection du Bureau.

Article 14 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, à la demande du Conseil d'Administration ou du quart de ses membres, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le/la président·e, notamment pour une modification des statuts, la fusion ou la dissolution de la Fédération.

Article 15 : Associations adhérentes

Chaque association adhérente a l'obligation d'être en conformité avec les différentes dispositions prévues par le Règlement Intérieur de la Fédération Espérance.



Cette inscription évite de modifier obligatoirement les statuts des associations adhérentes, tout en respectant les obligations précisées au décret n°2002-488 du 09/04/2002 pour l'application de l'article 8 de la loi 84-610 du 16/07/1984.

Article 16 : Règlement Intérieur

Il est établi un Règlement Intérieur complété par un Règlement d'Usage pour la Fédération Espérance en vue de fixer les modalités de fonctionnement non prévues par les présents statuts ou de préciser certaines dispositions. Ce Règlement Intérieur complété et ce Règlement d'Usage pourront être complétés par un ou des Règlement-s Particulier-s ou convention (tel qu'un règlement d'utilisation de matériel, ...) qui sera/seront alors soumis pour approbation au Conseil d'Administration.

Un Conseil d'Administration est nécessaire pour modifier le Règlement Intérieur.

Aucune disposition du Règlement Intérieur ne peut contredire les dispositions des statuts. En cas de doute tant à la lecture des Statuts et du Règlement Intérieur de Fédération Espérance, l'ordre sera donc le suivant :

- 1) Statuts de la Fédération Espérance.
- 2) Règlement Intérieur de la Fédération Espérance.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES ET BUDGETAIRES

Article 17 : Activité financière

Les recettes annuelles de la Fédération se composent :

- Des cotisations des adhérent-es, des membres individuel·les.
- Des cotisations des associations adhérentes.
- Des subventions publiques.
- Du revenu de ses activités ou de ses biens.
- Du produit des rétributions perçues pour service rendu.
- Du produit du mécénat ou du partenariat publicitaire.
- Des dons et libéralités divers dont l'emploi est légalement autorisé.
- Et de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires.

Les dépenses annuelles sont ordonnées par le Bureau, représenté par son/sa président-e et exécutées par le/la trésorier-ière. Les dépenses doivent être certifiées par des pièces justificatives.

Article 18 : Biens immobiliers

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par la Fédération, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années et emprunts, doivent être approuvées par résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 19 : Responsabilité financière

Le patrimoine de la Fédération répond seul des engagements légaux contractés par elle, sans qu'aucun des membres de la Fédération, même ceux qui participent à son administration, puissent en être tenus personnellement solidaires.

TITRE V - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 20 : Modification des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale en session Extraordinaire.



Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité qualifiée des deux tiers des voix des membres présents disposant du droit de vote et des voix qu'ils représentent.

Article 21 : Fusion - Dissolution

La fusion de la Fédération avec une autre Fédération ou association, ainsi que sa dissolution, ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale réunie en session Extraordinaire et comprenant au moins les trois quarts des membres élu-es et des membres désigné-es par chaque association.

Dans tous les cas, la fusion ou la dissolution est prononcée à la majorité simple des membres présent-es disposant du droit de vote.

Article 21.1 - Intérim

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale nommera quatre commissaires qui seront chargés de la liquidation des biens de la Fédération. L'actif net sera versé au C.C.A.S de Chartres de Bretagne ou réparti équitablement entre toutes les associations adhérentes.

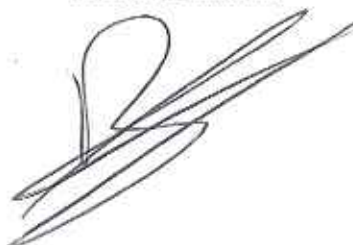
Article 21.2 - Formalités

Le/la président-e, au nom du Conseil d'Administration, est chargé-e d'accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour la Fédération et deux destinés au dépôt légal.

Fait à Chartres de Bretagne, le 20/06/2023

Le Président
Ronan BERNARD



Le Secrétaire
Thierry DIJOUX



La Trésorière
Laurence BERGOT

